Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 16 Joumada II 1445
29 Décembre 2023

N° 152

39ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **2945**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2945**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **2955**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **2959**
Homologation de résolutions **2960**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2961**
Avis aux créanciers **2963**
Convocations
Sociétés anonymes **2964**
Sociétés à responsabilité limitée **2965**
Sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée **2966**
Autres sociétés **2966**
Divers
Avis au public **2966**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une Société citoyenne "ALQUODS" du louage Gabès OASIS

1- Nom de la société : Société citoyenne "ALQUODS" du louage Gabès OASIS

2- Thème de la société : Développer les stations de louage - améliorer la qualité de leur services en modernisant les services rendus aux citoyens

- Accomplissez les employeurs et œuvrer à son organisation

- Etablir des relations de partenariat et de coopération avec des entités, instructions et organisation ayant une relation directe ou indirecte avec le secteur.

3- Le capital souscrit de la société : 20000 dinars

4- Siège social : Station de louages Gabès

5- La durée précisée de l'entreprise : 99 ans

6- Date et lieu de dépôt de statut fondateur : tribunal de première instance de Gabès le 30/11/2023 sous le numéro 4.

7- Le nombre d'action à souscrire leur contre espèce et le montant à mettre en paiement immédiatement : 400 actions de total 20000 dinars valeur d'une action 50 dinars

8- Les conditions liées à la répartition des excédents et à la constitution de l'épargne :

- Allouer 15 % sous forme d'épargne obligatoire jusqu'à atteindre 50% du capital de la société

- Allouer 20 % aux activités sociales, culturelles et environnementales

- Les bénéfices ou surplus restant pourront être distribuer dans la limite d'un pourcentages n'excédent pas 35 % par décision de l'assemblée générale

- L'excédent est utilisé pour développer ses activités localement et régionalement

9- L'instruction bancaire ou les fonts seront déposés et le numéro de compte : TN592507500000012103808 1 Banque Zitouna agence Elmanzel Gabès 136 Rue de la République 6000 Gabès

10- Durée d'abonnement ouverte : du 2 janvier 2024 au 31 janvier 2024 dans le temps administratif.

11- Les conditions de souscription : seront déposées auprès des fondateurs de la société au moyen d'un récépissé mis à leurs disposition.

Les fondateurs de l'entreprise :

- Belgassem Talouss - Abdessatar Dabbaghi - Issa Zaidi - Issa Ajjala - Fethi Yahyaoui - Boubaker Saadou.

N° téléphone : 29095687

2023R03069SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Emission de Sukuk

sans recours à l'appel public à l'épargne

Notice légale

EMISSION DE SUKUK ZITOUNA TAMKEEN

Société Anonyme au Capital de 31 000 000 de dinars divisé en 31 000 000 actions de 1 Dinar chacune

Siège Social : Immeuble Zitouna Tamkeen, Zone industrielle Nord-Ouest (Kheireddine)

Les Berges du Lac Nord - 1053 Tunis

Identifiant unique : 1432352G

«SUKUK ZITOUNA TAMKEEN 2023»

Emis sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

I. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE :

Dénomination sociale	Zitouna Tamkeen
Siège social	Immeuble Zitouna Tamkeen, zone industrielle Nord-Ouest (Kheireddine) Les Berges du Lac Nord – 1053 – Tunis - Tunisie
Téléphone	70 148 801
Adresse électronique	chafia.oueslati@zitounatamkeen.com
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	07/12/2015
Objet social	L'octroi de microfinancements sur la base des principes de la finance islamique et conformément aux dispositions du décret-loi 117 du 5 novembre 2011 organisant l'activité des institutions de microfinance, ainsi que toutes les opérations liées à l'encadrement des initiatives de la clientèle, à sa formation et à son accompagnement, dans le cadre de l'activité d'octroi des microfinancements.
Identifiant Unique	1432352G
Exercice social	Une année, allant du 1er janvier au 31 décembre
Capital social	31 000 000 dinars divisé en 31 000 000 actions de valeur nominale de 1 dinars entièrement libérées
Tribunal compétant en cas de litige	Tribunaux de Tunis
Régime fiscal applicable	Assujetti Partiel à la TVA
Législation applicable	Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance
Lieu de consultation des documents relatifs à la société	Siège social de la société, sis à l'immeuble Zitouna Tamkeen, zone industrielle Nord-Ouest (Kheireddine) Les Berges du Lac Nord - 1053 - Tunis - Tunisie

1. Administration et contrôle

a) Membres des organes d'administration :

Membre du Conseil d'Administration	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Nabil EL MADANI	Lui-même	Président	2022-2024*	Tunis
M. Jalel BAKLOUTI	Lui-même	Administrateur	2022-2024*	Tunis
M. Walid HBAIEB	Lui-même	Administrateur	2022-2024*	Tunis
M. Makram BEN SASSI	Lui-même	Administrateur	2022-2024*	Tunis
M. Mounir FAKHET	Lui-même	Administrateur	2022-2024*	Tunis
M. Adel ALAYA	Lui-même	Administrateur	2022-2024*	Tunis
M. Hamdi BEN REJEB	Lui-même	Administrateur	2022-2024*	Tunis
M. Jilani BEN LAGHA**	Lui-même	Administrateur	2022-2024*	Tunis
M. Salem BESSAOUD**	Lui-même	Administrateur	2022-2024*	Tunis

* Mandats accordés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06-05-2022

** Administrateurs indépendants

b) Membres des organes de direction :

Membre	Fonction au sein de la société	Mandat/Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Nabil MADANI *	Président du Conseil d'Administration	2022-2024	Tunis
M. Jamel BOUZAIENE *	Directeur Général	2022-2024	Tunis

* Mandat accordé par le Conseil d'Administration du 06/05/2022

C) Contrôle :

Nom	Adresse	Mandat
La Société LEJ AUDIT (représentée par M. Bessem JEDDOU)	Rue de la Bourse, Immeuble MOLKA, App. B01. Les Berges du Lac II - 1053 - Tunis	2022-2024

II- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

1- Décisions à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de Zitouna Tamkeen (ci-après dénommée la «Société») a autorisé en date du 11/12/2023 l'émission de Sukuk à hauteur de 10 millions de dinars sur une période de trois (3) ans selon le besoin de la Société pour la réalisation de son plan de développement stratégique et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de la Société réuni en date du 11/12/2023, a décidé d'émettre des Sukuk sous forme de «Wakala Bil Istithmar» (cf : Définition III.2), sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. L'émission desdits Sukuk a été approuvée par le Comité de Contrôle Charaïque[1] de la société en date du 13/11/2023 et ce, selon les conditions suivantes :

Montant de l'émission : 6 000 000 dinars

Forme des Sukuk : Les Sukuk sont nominatifs

Nominal d'un Sak : 100 dinars par Sak

Prix d'émission : 100 dinars par Sak payable intégralement à la souscription

Taux de profit attendu : Les Sukuk sont assortis d'un taux de profit attendu de 10,65%

Durée : 7 ans

Extinction : Tous les Sukuk feront l'objet d'un seul remboursement in fine

Contrat Charaïque : Wakala Bil Istithmar (contrat d'agence, mandat d'investissement).

2. Contexte et objectifs de l'opération :

La présente émission a pour objectif de consolider les fonds propres complémentaires de la société Zitouna Tamkeen en vue de soutenir sa stratégie de relance et ce, dans le respect des ratios réglementaires qui lui sont applicables.

Le produit de l'émission sera utilisé par la Société dans le cadre de son activité générale visant à favoriser l'inclusion financière et économique des populations défavorisées et ce, à travers l'octroi de financement par nature de produit :

- ACV (Amélioration des Conditions de Vie) ;

- AGR (Activités Génératrices de Revenus) incluant des secteurs d'activité diversifiés dont l'agriculture et l'élevage, l'artisanat, le commerce et les services ;

- PCE (Projet de Capacitation Economique) à travers le financement des chaînes de valeur.

3. Montant :

Le montant total de la présente émission est fixé à 6 000 000 de dinars, divisé en 60 000 Sak d'une valeur nominale de 100 dinars, chacun.

4. Frais d'émission :

Les frais de montage du dossier s'élèvent à 60 000 dinars et les frais divers englobant les frais d'annonce au JORT, les frais de photocopie sont estimés à 5 000 dinars, soit un total de frais de 65 000 dinars et seront intégralement pris en charge par la Société.

5. Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cette émission de Sukuk seront reçus à partir du **25/12/2023** et clôturés au plus tard le **29/12/2023**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant de l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où la présente émission n'est pas clôturée à la date limite du **29/12/2023**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par Zitouna Tamkeen à cette date.

Un avis de clôture sera publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dès la clôture effective des souscriptions.

[1] Cf. composition du Comité de Contrôle Charaïque paragraphe III.1.b Comité de Contrôle Charaïque.

III. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

1. Cadre Général :

Dénomination de l'émission	Sukuk Zitouna Tamkeen 2023
Montant	6 000 000 dinars
Nombre de Sukuk à émettre	60 000 Sak
Nominal	100 dinars par Sak
Durée	Les Sukuk sont émis pour 7 ans in fine
Forme des Sukuk	Les Sukuk sont nominatifs
Type de contrat	Wakala Bil Istithmar (cf : Définition III.2)
Législation sous laquelle les Sukuk sont émis	Loi n°2013-30 du 30 juillet 2013 relative aux Sukuk islamiques ainsi que le décret gouvernemental n° 2018-579 du 22 juin 2018 relatif à l'émission des Sukuk islamiques au profit des institutions du secteur privé
Prix d'émission	100 dinars par Sak payables intégralement à la souscription
Prix de remboursement	Le prix de remboursement se fera à la valeur des titres déterminée après l'extinction des Sukuk objet de cette émission sur la base de la réalisation comptable des fonds en numéraire (التنضيض الحكمي) (Cf Définition III.5) et conformément aux dispositions du contrat charaïque régissant cette émission.
Période de souscription	Du 25/12/2023 au 29/12/2023
Nombre de souscripteurs	Quatre (04) sociétés faisant partie du Groupe MAJDA Tunisia
Date de jouissance	La date de jouissance, pour tous les Sukuk émis, est fixée au 29/12/2023
Taux de profit attendu	10,65%
Extinction	Tous les Sukuk feront l'objet d'un seul remboursement **in fine**. Les Sukuk seront remboursés en totalité le **29/12/2030**.
Périodicité de paiement des profits	Le paiement des profits sera effectué à terme échu le **29 juin** de chaque année.

2. Modalités d'émission

d) Modalités de souscription

- Organisme chargé de recueillir les souscriptions :

Les souscriptions à la présente émission et les versements seront reçus à partir du **25/12/2023** auprès de Zitouna Tamkeen, sise à Immeuble Zitouna Tamkeen, Zone industrielle Nord-Ouest (Kheireddine) Les Berges du Lac Nord - 1053 Tunis - Tunisie.

- Signature du bulletin de souscription

Le souscripteur s'engage à signer le bulletin de souscription correspondant à sa souscription, sous réserve qu'au jour de la signature du bulletin :

- Les renseignements fournis et les déclarations faites par la Société ne seront pas révélées inexacts ;

- La Société n'aura ni cédé, ni modifié ses activités ;

- La Société n'aura ni cédé, ni donné en location tout ou partie de son fonds de commerce ;

- La Société ne sera ni en liquidation amiable, ni en état de cessation de paiement, ni de redressement ou liquidation judiciaire.

- Information préalable des conditions générales de l'émission :

Au préalable de la signature du bulletin de souscription, le souscripteur aura reçu pour information deux exemplaires du document d'émission relatif à la présente opération. Un exemplaire sera restitué à la Société émettrice dûment paraphé et signé confirmant sa prise de connaissance et son acceptation.

e) Modalités de règlement :

Les titres seront émis au pair, soit 100 dinars par titre, payables intégralement à la souscription.

f) Modalités de délivrance des attestations de propriété des titres lors de la souscription :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre de Sukuk seront assurés par la société Zitouna Tamkeen. Conformément à l'Article 2 du décret gouvernemental n°2018-579 du 22 juin 2018, relatif à l'émission des Sukuk islamiques au

profit des institutions du secteur privé, l'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera, notamment, le nombre de Sukuk souscrits, le montant souscrit et le taux de profit attendu.

g) Tenue du registre des porteurs de Sukuk :

La tenue du registre des porteurs de «Sukuk Zitouna Tamkeen 2023 » sera assurée durant toute leur durée de vie par Zitouna Tamkeen.

h) Régime de négociabilité :

- Mode de placement : Il s'agit d'un **placement privé. Cette émission se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- Cessibilité des Sukuk : Les Sukuk émis dans le cadre de cette émission sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs à ladite émission s'engagent à ne pas céder leurs Sukuk au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces Sukuk sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'émission.**

i) Dates d'extinction des Sukuk et de paiement des profits :

Le paiement annuel des profits sera effectué à terme échu le **29 juin de chaque année[2].**

Le premier paiement en profits aura lieu le **29/06/2025[3]**.

Le remboursement des Sukuk sera effectué in fine, soit le **29/12/2030 ainsi que le paiement des profits relatif à l'exercice 2030 sur la base de la réalisation comptable des fonds en numéraire (التنضيض الحكمي)[4].**

Les paiements des profits et le remboursement des Sukuk seront effectués auprès de Zitouna Tamkeen, conformément aux dispositions du contrat Charaïque régissant cette émission.

IV. PRESENTATION DE L'OPERATION D'EMISSION DES SUKUK

1. Présentation des différents intervenants dans l'opération d'émission

a) Organisme chargé de l'émission :

Zitouna Finance a été mandatée par la société émettrice en tant qu'organisme chargé de l'émission pour :

- La conception de la structure de l'émission ;

- L'élaboration du montage du contrat Charaïque ;

- La préparation de la documentation nécessaire à l'émission de Sukuk ;

- La gestion de la relation avec les autorités de tutelle.

b) Comité de Contrôle Charaïque :

Le Comité de Contrôle Charaïque s'assure que l'émission de Sukuk est conforme aux principes de la finance islamique à travers l'examen de la structure proposée pour l'émission des Sukuk et émet une attestation pour l'approbation de l'émission.

Le Comité de Contrôle Charaïque intervient tout au long de la durée de l'émission pour contrôler la conformité aux principes de la Finance Islamique des Sukuk et répondre à toute question pouvant être soulevée par les différentes parties prenantes.

Le Comité de Contrôle Charaïque, qui a approuvé la présente émission, se compose des membres suivants :

- Mr. Mounir TLILI, Président ;

- Mr. Borhen NAFFETI, membre ;

- Mr. Moez EL MAJOULI, membre.

c) Commissaire aux comptes :

Conformément à l'article 8 de la loi n° 2013-30 du 30 juillet 2013, relative aux Sukuk islamiques, le commissaire aux comptes de la Société a établi, en date du 14 novembre 2023, une attestation sur le document d'émission des présents Sukuk.

Le commissaire aux comptes déclare : «En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ZITOUNA TAMKEEN-I.M.F, et en exécution de la mission prévue par l'article 8 de la Loi n°2013-30 du 30 juillet 2013, relative aux sukuk islamiques, nous avons établi le présent rapport sur le projet de «Document d'émission de sukuk», sans recours à l'Appel Public à l'Epargne, d'un montant de six million de dinars (6 000 000 DT) par l'émission, au nominal, de cent dinars (100 DT) par Sukuk, soit soixante mille (60 000) Sukuk.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent, de notre part, la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les informations fournies dans le projet de « Document d'émission de sukuk», tel qu'annexé dans le présent rapport.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur le choix des modalités et des conditions d'émission des sukuk.»

2. Contrat Charaïque :

Le mandat d'investissement (Contrat d'agence ou Wakala Bil Istithmar) est un contrat d'investissement à travers lequel le bailleur (le mandant) mandate une autre partie (le mandataire) pour investir le montant d'investissement dans des activités conformes aux principes de la Finance Islamique conformément à la Norme Charia numéro 46 «mandat d'investissement» émise par l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institution (AAOIFI – Bahreïn).

Dans le cadre de ce contrat, la Société aura la qualité de mandataire (Wakil) et les souscripteurs, la qualité de mandants (Mouwakil).

---

[2] La date de paiement annuel des profits est fixée pour le 29 juin de chaque année et ce, pour tenir compte de la disponibilité des états financiers certifiés arrêtés au 31 décembre n-1.

[3] Les porteurs de Sukuk n'ayant pas contribué aux financements relatifs à l'exercice 2023, étant donné que l'émission se clôture le 29/12/2023, le profit attendu de la 1ère année sera calculé sur la base du PNM réalisé sur l'exercice 2024. Ainsi, le paiement des profits de la 1ère année sera effectué le 29/6/2025.

[4] Etant donné que l'extinction des Sukuk surviendra le 29/12/2030, les porteurs de Sukuk contribueront aux financements relatifs à l'exercice 2030. De ce fait, le paiement des profits relatifs à l'exercice 2030 sera effectué le 29/12/2030 sur la base de la réalisation comptable des fonds en numéraire (التنضيض الحكمي).

3. Principe de rémunération des porteurs des Sukuk

a) Taux de profit attendu :

Le Conseil d'Administration de Zitouna Tamkeen (le mandataire) réuni le 11/12/2023 a fixé le taux de profit annuel attendu des opérations d'investissement à **10,65%**. Ce taux est calculé sur la valeur nominale de chaque Sak, conformément aux dispositions du contrat charaïque régissant cette émission.

Il demeure entendu que ce taux de profit est un taux de profit attendu et qu'il ne s'agit pas d'un taux de profit garanti.

Le profit annuel sera déterminé à la fin de chaque période d'investissement sur la base de la part du Produit Net de Microfinance (PNM) dégagé par la Société, revenant aux souscripteurs (les mandants). Cette part est calculée proportionnellement à la quote-part des Sukuk dans les financements de l'année en question.

b) Rémunération :

Le profit réalisé revient aux mandants (souscripteurs).

Toutefois, le mandataire (Zitouna Tamkeen) aura droit à une rémunération de 2% calculée sur la valeur nominale de chaque Sak, en contrepartie de l'exécution des opérations d'investissement, conformément aux dispositions du contrat Charaïque régissant cette émission.

c) La gestion du surplus par rapport au taux de profit attendu de 10,65% :

Dans le cas où le taux de profit réalisé dépasse le taux de profit attendu, le mandataire (Zitouna Tamkeen) aura droit à une rémunération complémentaire correspondant à l'excédent par rapport au taux de profit attendu et ce, à titre de bonus de bonne performance.

4. Extinction :

Tous les Sukuk émis seront remboursés auprès de Zitouna Tamkeen à la fin de la 7ème année, soit le **29/12/2030** à la valeur des titres déterminée après l'extinction des Sukuk objet de cette émission sur la base de la réalisation comptable des fonds en numéraire (التنضيض الحكمي) (Cf. Définition III.5) et conformément aux dispositions du contrat Charaïque régissant cette émission ainsi que les conditions prévues dans le document d'émission relatif à la présente opération.

La Société ne rembourse les Sukuk par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des porteurs de Sukuk.

5. Modalité d'extinction des Sukuk :

L'extinction des Sukuk objet de cette émission se fait sur la base de la réalisation comptable des fonds en numéraire (التنضيض الحكمي)[5] et ce, conformément aux dispositions du contrat charaïque régissant cette émission.

A chaque paiement de profit, la Société émettrice est tenue d'informer les souscripteurs des résultats des opérations d'investissement via un "Avis d'exécution Wakala Bil Istithmar".

6. Engagement de la Société émettrice :

La société Zitouna Tamkeen s'engage jusqu'à l'extinction totale des titres à informer les souscripteurs par lettre recommandée ou remise en main propre :

- De tout projet de modification ou cessation d'activité ;

- De tout projet de cession de tout ou partie de son fonds de commerce ;

- De toute situation pouvant s'assimiler à une liquidation amiable de l'entreprise.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, la société Zitouna Tamkeen s'engage à racheter aux souscripteurs à première demande de ceux-ci et dans un délai de trois mois à compter de cette demande la totalité des titres en leur possession à la valeur convenue au moment du rachat, conformément au contrat Charaïque régissant cette émission et les conditions prévues dans le document d'émission relatif à la présente opération.

V. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Facteurs de risques spécifiques liés aux Sukuk

a) Maintien de l'émission à son rang :

En cas de liquidation de la Société, le remboursement des Sukuk de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires. Le remboursement des présents Sukuk interviendra au même rang que celui de tous les autres Sukuk de même catégorie déjà émis ou qui pourraient être émis ultérieurement par la Société, proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

Toute modification susceptible de changer le rang des porteurs de Sukuk doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des porteurs de Sukuk.

Les profits dûs jusqu'à la date de liquidation constitueront des engagements directs, inconditionnels et non subordonnés de la Société, venant au même rang que tous les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de la Société.

b) Risque de liquidité de marché :

S'agissant d'une émission privée, les Sukuk à émettre ne doivent pas être

---

[5] Il s'agit de la réalisation comptable des fonds en numéraire dite aussi l'évaluation comptable qui consiste à évaluer les actifs à leur juste valeur selon les normes AAOIFI.

cédés au profit des OPCVM ni au profit des comptes gérés. De ce fait, si le marché des Sukuk n'est pas suffisamment liquide, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres facilement.

c) Risque de liquidité de l'émetteur :

Le risque de liquidité encouru par la Société est défini comme étant le risque de défaut ou de retard de paiement, momentané ou permanent, de l'annuité et de ses engagements à leur échéance.

Pour faire face à ce risque et afin d'assurer convenablement le suivi des engagements de Zitouna Tamkeen, un Comité des Risques est tenu périodiquement pour superviser le ratio de liquidité afin d'éviter tout risque de liquidité et d'honorer ses engagements dans les délais.

d) Risque de taux :

Le taux de profit des Sukuk est un taux de profit attendu et non garanti. Le profit annuel final est déterminé sur la base de la part du Produit Net de Microfinance (PNM) de la Société revenant aux mandants (souscripteurs) qui est calculée proportionnellement à la quote-part Sukuk dans les financements de l'année en question.

Zitouna Tamkeen, dans le cadre de son activité, est exposée au risque global de taux qui est défini comme étant le risque encouru en cas de variation des taux de référence de marché.

Pour Zitouna Tamkeen, le risque global de taux se manifeste principalement dans les cas suivants :

- L'augmentation du taux de refinancement sur le marché en défaveur de la Société vu que la structure des taux de microfinancement est fixe (Mourabaha) ;

- La diminution de la marge due à la concurrence et au nombre des sociétés de microfinance opérant sur le marché.

Pour faire face à ces risques, qui sont relativement maîtrisés, Zitouna Tamkeen a cherché à diversifier ses ressources de refinancement auprès des banques de la place et auprès du marché financier sur différentes maturités.

e) Recours limité des porteurs des Sukuk :

S'agissant d'un contrat Wakala Bil Istithmar (contrat d'agence) relatif à l'investissement dans l'activité générale de la Société, les porteurs de Sukuk ne disposent pas d'un actif tangible pouvant faire l'objet d'un recours en cas d'insuffisance.

Les porteurs de Sukuk sont en droit de présenter une réclamation à l'encontre de la Société seulement en cas d'abus, de négligence, de mauvaise exécution ou inexécution de ses obligations telles que prévues par le document d'émission relatif à la présente opération. Ce recours est limité au préjudice subi à hauteur de leur souscription.

f) Risque Charaïque :

Ce risque peut découler de l'incapacité de la Société de tenir ses engagements contractuels et rend ainsi le contrôle nul aux yeux de la Chariaa, ce qui pourrait nuire à la réputation de la Société.

2. Garantie :

La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3. Mode de représentation des porteurs des Sukuk :

Les porteurs de Sukuk peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de Sukuk désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs de Sukuk. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de Sukuk et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs de Sukuk a la qualité pour les représenter devant les tribunaux ou dans toute procédure arbitrale.

4. Fiscalité des Sukuk :

Selon la note commune 2016/28 relative au régime fiscal des opérations de financement au moyen des instruments de finance islamique, les revenus des Sukuk constituent des revenus de capitaux mobiliers soumis à la retenue à la source selon les taux prévus par le droit commun soit 20%, ou selon les taux prévus par la convention de non double imposition conclue par la Tunisie et le pays de résidence du bénéficiaire du revenu.

5. Disponibilité de la documentation :

Les titulaires des Sukuk peuvent obtenir communication des documents de Zitouna Tamkeen dans les mêmes conditions que les actionnaires de la Société.

6. Compétence en cas de litige :

S'agissant d'une émission privée, tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction des Sukuk sera résolu à l'amiable ou à défaut, par voie d'arbitrage via la désignation d'un arbitre unique d'un commun accord entre les parties.

7. Conditions d'extinction :

Sauf à raison de la survenance d'un cas de dissolution de la Société ou d'un cas de perte totale de l'actif, cette émission sera remboursée à la date prévue.

2023R03053SANB2

SOCIETE CENTRE D'ANIMATION SAMARA

«CASINO SAMARA» SAN

MF : 455922L

RC : N°163931996

Suivant le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3/12/2023, enregistré à la recette des finances Victor Hugo sous le numéro 23705058 dépôt M068556, et au Registre National des Entreprises sous le n°2023182442.

Il a été décidé la nomination de Monsieur Mehdoui Mounir en tant que président directeur général, Mademoiselle Mehdoui Nahed directrice générale adjointe Mademoiselle Mehdoui Sirine et Zarrouk Nourhene épouse Mehdoui membres du conseil d'administration pour 3 ans.

2023S01527SANB2

LES GRANDS ECRANS DE TUNIS CITY

Société anonyme

Capital social : 4.650.000 Dinars

Siège social : Rue du Lac Tana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Identifiant Unique : 1510267Y

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31/10/2023 (enregistré à la Recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er Bureau - Tunis le 11/12/2023 sous le Qn°M010696 En°23805838)

- Les actionnaires ont décidé d'appliquer l'article 388 du Code des sociétés commerciales

- Un exemplaire a été déposé auprès du Registre National des Entreprises le 22/12/2023 sous dossier n°2023187007.

2023403057SANB2

ARISTON THERMO TUNISIE

Société anonyme Non-Résidente

Capital social : 500.000 Euros

Siège social : 22, Rue de l'imprimerie - Z.I Ksar Said - 2086 Manouba

Identifiant Unique : 1509725M

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 4/9/2023 (enregistré à la Recette des finances Douar Hicher le 13/12/2023 sous En°23702546 Qn°M073487).

- Les actionnaires ont décidé d'approuver les états financiers arrêtés au 31/12/2022

- Les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de Mr. Carlo Martinangeli, Mr. Giampaolo Provvedi et Mr. Slim Kilani en qualité d'administrateurs pour une durée de (3) trois années.

- Les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de la Société AMC Ernst & Young représentée par Mr. Kamel El Hammi en qualité de commissaire aux comptes pour une durée de (3) trois années.

- Un exemplaire a été déposé auprès du Registre National des Entreprises le 22/12/2023 sous dossier n°2023187009.

2023403059SANB2

Les Ciments de Bizerte

S.A au capital de 44 047 290.000 DT

Ancien registre de commerce : B111 777 1996

Identifiant unique : 0003242 F

En vertu de l'AGO en date du 26/6/2023 enregistré à la recette des finances Tarak Ebn Zied Bizerte en date du 27/7/2023 sous le numéro 23804202 quittance n°M054823 dont une copie a été déposée au registre national des entreprises le 13/10/2023, il a été décidé ce qui suit :

1) L'approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et des états financiers de l'année 2022.

2) L'affectation des résultats de l'année 2022 aux résultats reportés.

3) Quitus des membres du conseil d'administration par l'année 2022.

4) Fixation des jetons de prime de présence des administrations pour l'année 2022.

5) L'approbation de l'AGEO pour nomination de :

- Mme Boukemcha Boutheina, membre du conseil d'administration représentant au Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines en remplacement de Mm. BOUKESSOULA Raja pour le reste du mandat.

6) Désignation du cabinet regroupement «GAMAR» et «CAR» en tant que deuxième commissaire aux comptes de la société Les Ciments de Bizerte pour une durée de 3 ans couvrant les exercices des années 2023-2024-2025.

7) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration suivant :

- Saideni Chedli

- Bouhouche Romdhane

- Ferchichi Slim

- Belazrak Mohamed

- Boukamcha Boutheina

- Khraifi Misbeh

- Laadhar Hechmi.

Pour la période allant de 2023 jusqu'à 2025 et qui prendra fin lors du conseil d'administration ordinaire au cours de laquelle il aura lieux l'approbation des comptes de l'entreprise pour l'année 2025.

2023403061SANB2

Notice d'information pour l'augmentation du capital d'une société anonyme

Au sens des articles 164 et 302 du Code des Sociétés Commerciales

SOCIETE TUNISIENNE D'ELEVAGE DE POISSONS - STEP

Société anonyme

Au capital de 9.792.000 TND

Siège social : Immeuble STEP, Route ZBID BKALATA, Monastir - 5090, Tunisie

Identifiant Unique : 1169329K

Montant de l'augmentation de capital : 7.007.400 Dinars pour porter le capital social de 9.792.000 Dinars à 16.799.400 Dinars.

Objet social : l'élevage de poissons.

Durée : 99 ans.

Dépôt du procès-verbal : un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2023 et enregistré le 27 décembre 2023 a

été déposé au Centre National du Registre des Entreprises sous le n°AC151932023.

Actions nouvelles : 2 061 000 actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire, d'une valeur nominale de 3.4 Dinars chacune, dont 1 470 588 actions sont à libérer intégralement en espèces et 590 412 actions sont à libérer par compensation de créances.

Conditions d'admission aux AG et droit de vote : Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles.

Répartition du résultat, constitution des réserves et répartition du boni de liquidation :

Les bénéfices nets s'entendent des produits nets de l'exercice, déduction faites des frais généraux et des autres charges sociales ainsi que de tous les amortissements de l'actif social, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce, après déduction d'une fraction égale à 5% pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration distribuer tout ou partie du solde des bénéfices ou reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices.

En cas de liquidation de la société, le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement à leurs participations sociales dans le capital social de la société.

Période de souscription : les souscriptions sont ouvertes depuis la date de l'assemblée générale extraordinaire et la date de clôture est fixée à l'expiration du délai de 15 jours à compter de la publication de la présente notice au Journal Officiel de la République Tunisienne, sauf clôture anticipée en conséquence de la souscription de 100% du montant de l'augmentation avant cette date.

Versement des fonds : les fonds seront versés sur un compte bancaire indisponible ouvert dans les livres de la Banque de l'Habitat sous le numéro 14906906300700228322.

2023403065SANB2

Notice d'information sur l'augmentation de capital

Augmentation du capital social d'une société anonyme par application des dispositions de l'article 164 du Code des Sociétés Commerciales (de 1.180.000 TND à 1.650.000 TND)

SOCIETE NORTH AFRICA FOR CONDITIONING AGRICULTURAL PRODUCTS SA

Siège social : Zone Industrielle Kairouan 02, Route de Tunis Kairouan Nord 3110 Tunisie

Capital de 1.180.000 dinars

Identifiant unique : 1814961B

Objet : le conditionnement des dattes.

Durée : 99 ans

Date et lieu de dépôt : Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Novembre 2023, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis, en date du 27 Novembre 2023, enregistrement n°23505594, quittance n°M010289, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 01 décembre 2023 sous le n°AC101672023.

La société NORTH AFRICA FOR CONDITIONING AGRICULTURAL PRODUCTS SA porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant de quatre cent soixante dix mille (470.000) dinars pour le porter d'un million cent quatre-vingts mille (1.180.000) dinars à un million six cent cinquante mille (1.650.000) dinars, et ce, par l'émission de quarante sept mille (47.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) Dinars chacune, sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription et réservées à un nouvel actionnaire la Société BH EQUITY.

Suppression du droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale après avoir constaté la renonciation de tous les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et après avoir approuvé les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes à ce sujet, a décidé de supprimer les droits préférentiels de souscription.

Caractéristiques de l'émission :

Montant :

Le capital social sera augmenté en numéraire d'un montant de quatre cent soixante dix mille (470.000) dinars pour le porter d'un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) dinars à un million six cent Cinquante mille (1.650.000) dinars, et ce, par l'émission de quarante-sept mille (47.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) Dinars chacune, sans prime d'émission, à souscrire et à libérer en numéraire, au moins du quart.

Les nouvelles actions qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

De ce fait, le capital social est porté d'un million cent quatre-vingt mille (1.180.000) dinars à un million Six cent cinquante mille (1.650.000) dinars et ce par apport en numéraires. Cette augmentation est réalisée par l'attribution de 47.000 actions, au nominal de 10 Dinars, aux nouveaux.

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises d'une valeur de Dix (10) Dinars l'action sans prime d'émission, à libérer intégralement lors de la souscription.

Délai de souscription :

Quinze (15) jours à partir de la date de parution de la présente notice au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration du délai de souscription, avec l'application des termes de l'article 298 du code des sociétés commerciales.

Lieu des souscriptions et des versements :

Les souscriptions seront reçues au bureau de la société sis à la Zone Industrielle Kairouan 02, Route de Tunis Kairouan Nord.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la société NORTH AFRICA FOR CONDITIONING AGRICULTURAL PRODUCTS SA et ouvert auprès de la BH BANK - Agence Sousse Khzema, sous le n°14031031300700236563.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 47.000 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir de la date de libération et seront assimilées aux actions anciennes après la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur.

Mise à jour des statuts :

Il a été décidé également de modifier l'article 6 des statuts.

2023403067SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Augmentation du capital de la Sté Witco Sports

Sté WITCO SPORTS - SARL

Capital : 1 367 100,000

01 Rue de France Le Bardo 2000

Matricule Fiscal : 586749T/A/M/000

Par procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2023 enregistré à la recette des finances du Bardo le 21 juillet 2023 sous le numéro 23502735 quittance n°55654.

Il a été décidé une augmentation du capital de la société de six cent trente deux mille neuf cent Dinars «632 900,000» pour l'amener à deux millions «2 000.000, 000dt».

Deux exemplaires de PV ont été déposés au centre national du registre des entreprises «le registre national des entreprises» en date du 8/8/2023 sous le n°2023145576.

2023T01239SRLB2

Société de Gestion Immobilière «SGI»

S.A.R.L au capital de 1 800.000 dinars

Siège social : 64 Bis, Avenue Fattouma Bourguiba - La Soukra

M.F : 1252504C

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2023, enregistré à la R.F. Fouchana, le 15 décembre 2023 Quittance n°M139399 sous le numéro : 23712572, dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises en date du 22 décembre 2023 sous le numéro : 2023186850.

Il a été décidé :

- Renouvellement du mandat des gérants.

2023R03064SRLB2

Société LA BARRIERE

S.A.R.L au capital de 1 000.000 dinars

Siège social : Lot n°130, Z.I M'Ghira - Fouchana

M.F : 1149052N

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 2023, enregistré à la R.F. Fouchana, le 22 décembre 2023 Quittance n°M104070 sous le numéro : 23705543, dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises en date du 25 décembre 2023 sous le numéro : 2023187252.

Il a été décidé :

- Renouvellement du mandat des gérants.

2023R03065SRLB2

AUTRES SOCIETES

Assemblée générale

Société mutuelle tunisienne des producteurs d'œufs de consommation «Kmar»

Capital de 84.000,000 dinars

Avenue Khaled ben Walid immb, Erriadh Sfax

IU : 1783675A

Suite la réunion du membre du conseil d'administration de la société mutuelle tunisienne des producteurs d'œufs de consommation Kmar le 31 octobre 2023 à 11 heures et demie de matin, il a été décidé :

- L'approbation sur les états financiers, le rapport de gestion ainsi que les conventions réglementées

- Donne quitus au membre du conseil et au président du conseil d'administration.

- Renouvellement du Conseil d'administration avec trois nouveaux membres : Mr. Anis Kchaw, Mr. Ridha Safi et Mr Rachid Kammoun.

- Répartition des responsabilités entre les membres du conseil comme suit :

Mr. Fawzi Boudabbouse : Président du conseil d'administration

Mr Mourad Ben Amor : Vice-président

Majdi Boukhris : Adhérent

Ridha Essefi : Adhérent

Anis Kchaw Adhérent

Rachid Kammoun gérant de la société sosuvol : Adhérent

Il a été déposé une copie au RNE sous le n°2023F77475435 daté le 26/12/2023.

2023X01666SODB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous-seing privé en date du 12-12-2023, enregistré à la recette des finances de Zaghouan en date du 14-12-2023 sous le n°23203915 (quittance n°84960), Mr Lkima Azouz demeurant à la cité du lycée à Zaghouan a vendu à Mr Belkacem Mohamed demeurant à Hnaya Zaghouan le fonds de commerce exploité en tant que café de 1ère catégorie sis à l'avenue de la terre Zaghouan avec tous ses éléments corporels et incorporels immatriculé au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°0727733V.

Toutes les oppositions doivent être déposées entre les mains de l'acheteur au plus tard vingt jours à compter de la date de l'insertion de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

La présente annonce a été publiée au journal «Echourouk» le 23-12-2023.

2023T01240FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Gabes le 02/11/2023 sous le n° 23209241 quittance n°70231 Mr Adel Ben Abdallah Benmoussa a vendu à Mr Walid Ben Chokri Dhraoui la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné comme PIZZA FOR sis à l'avenue 14 Janvier Cité El Amal 4 Gabès.

Les oppositions doivent être adressées chez l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la date de sa parution au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Le Quotidien du 23/12/2023.

2023T01242FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 19 décembre 2023 enregistré à la Recette des Finances de Manouba, le 20 décembre 2023 (Quittance n°M083553, Enregistrement n°23205214) Mr Mongi Ben Tahar Ben Belgacem Trabelsi, exerçant sous la dénomination «El Minyar» inscrit au RNE sous le n° 0376635 Q, titulaire de la CIN n°00135789, a cédé le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à Manouba, Route de Mateur au km 8, Cité Khaled Ibn Walid, à la société BEST LEASE, SA, au capital de 30.000.000, immatriculée au registre national des entreprises sous le n° 644746 R et dont le siège social est sis au n°54, Avenue Charles Nicolle, Mutuelleville, Tunis, moyennant le prix net de 53.625,000 DT.

Le prix a été consigné entre les mains du vendeur : Mr Mongi Ben Tahar Ben Belgacem Trabelsi.

Toutes oppositions devront se produire au bureau de Maître Khaled Matoussi, avocat, sis à la résidence Nour City, bloc «B», Bureau n°B 1-5, 1er étage, Centre Urbain Nord de Tunis, dans un délai de 20 jours de la date de parution de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La présente annonce est parue aux journaux : Echourouk et le Quotidien du 23 décembre 2023.

2023T01243FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé rédigé par Maître Anouar Jelliti Avocat à Tunis centre Zarrouk rue Ibn Khaldoun 4 étage n°41 enregistré à la recette des finances Hammam - Chatt - Ben Arous le 18-12-2023 sous le n°23202438 quittance M046071 Monsieur Nouri Khorchani de cin n°03489879 a vendu à Monsieur Aammar Dafaf cin n°07310955 la totalité du fonds de commerce exploité dans le local sis à l'angle entre la rue 7 novembre et la rue al-salam à Hammam - Chatt - ben Arous exploité dans tous types de commerce.

Les éventuelles oppositions à la vente doivent avoir lieu dans les vingt jours à partir de la parution du présent avis au Jort entre les mains de rédacteur de l'acte et à son étude domicilié à l'adresse du fonds.

Le présent avis a été publié au journal Echourouk du 28/12/2023.

2023T01244FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 4/12/2023 enregistré à la recette des finances d'Ajim Djerba en date du 14/12/2023 sous le n°23200727 quittance n°M026772, Mesdames Chouikha Bent Younès ben Aissa Echrouni CIN 03464777 et Monia bent El Hedi Ben Younes Mahou CIN n°09124681 agissant en son nom et au nom de ses enfants mineurs

Rayen et Maram fils et fille de Adel Ben Hariz ; tous héritiers de Adel Ben Hariz demeurant tous à la région n°4 Ajim Djerba gouvernorat de Médenine ont vendue à Mr Samir Ben Salah Ben Mheni Ben MOULLA demeurant à Cedghiane Djerba la totalité du fonds de commerce consistant à l'exploitation de réparation et vente de pièces de rechange des vélos à moteurs et à pédales ledit fonds est sis à l'avenue Habib Bourguiba à Ajim Djerba et Inscrit au registre national des entreprises sous l'Identifiant unique n°1096386R et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions, s'il y a lieu seront formulées entre les mains de l'acheteur Samir Ben Moulla demeurant à l'avenue Habib Bourguiba Ajim Djerba, lieu de l'exploitation dudit fonds ; et ce dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication de cet acte.

Cette annonce a été publiée au quotidien Alchourouk du 22/12/2023.

2023R03057FCCC2

Référencement de la moitié d'un actif commercial

Suivant un contrat de cession de la moitié d'un fonds de commerce en date du 10/6/2023 enregistré à la recette des finances du Bardo le 18/12/2023 sous le numéro 23205047, numéro M083509, M. Kamel ben Mohamed Al-Afif Al-Tabai a transféré la moitié du fonds de commerce à Mme Sabrine ben Ali ben Al-Tayeb Al-Tawati, représentée par le café appelé Artesto. Situé au 20 mars, n°105 Bardo.

Cet avis a été publié dans les quotidiens Al- Sahafa et la Presse le 25/12/2023.

2023R03058FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 16 mai 2023 et enregistré à la recette des finances rue d'Autriche le 17 juin 2023 sous le n°23202869, quittance n°46604, Mr Haythem Louhichi, CIN n°08019731 a cédé à la société SELIMA HEALTH, identifiant unique 1596481X la totalité du fonds de commerce destiné au commerce des compléments alimentaires avec ses éléments corporels et incorporels sis au 23 rue de Lyon Tunis.

Les oppositions seront reçues entre les mains de la société au lieu de son siège social sis au 25 Avenue Habib Bougatfa le Bardo dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de parution de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La présente annonce a été publiée aux journaux quotidiens Echourouk et le Quotidien parus en date du 23 décembre 2023.

2023R03059FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon un acte sous seing privé en date du 9-11-2023 enregistré à la recette des finances de Grombalia quittance n°M103418 monsieur Abdesslem Dorii a cédé à madame Barkena Ragoubi la totalité du fonds de commerce destiné à la vente de vêtement et chaussures et ceux avec tous les éléments moraux et matériels de la dite fonds, situé à la rue Mohamed Séidi Grombalia. Le prix total du vente est fixé à dix milles dinars (10.000.000). Les oppositions doivent être déposées à la même adresse du fonds et cela dans un délai de 20 jours à compter de la parution du présent avis au Journal Officiel de La République Tunisienne. Cette annonce a été publiée au journal el sahafa en date du 02-12-2023.

2023R03060FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 27/10/2023, enregistré à la recette des finances de Beni Khiar le 6/11/2023 (n° de quittance 44850, n° d'enregistrement 23202594) M Elyes ben Mohamed ben Mohamed Khlil (cin 01839079) a vendu à M Aziz ben Tarchoun El Moussi (cin 02304490), la totalité du fonds de commerce (café) sis à la rue Fadhel Ben Achour, Beni Khiar.

Les éventuelles oppositions doivent se faire entre les mains de l'avocat de l'acheteur Maître Mohamed Ben Dkhil, avocat à la cour de cassation, sis au 32 rue Hédi Cheker, Nabeul 8000, dans un délai de 20 jours de la publication du présent.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 10/11/2023.

2023R03061FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé établi le 20/12/2023 et enregistré à la Recette des Finances de Fouchena en date du 22/12/2023 sous quittance n°M0103993 enregistrement n°23205534, la vente de monsieur Ramzi Bel Ghith, la totalité du fonds de commerce existant à Rc Lotissement Mghira 1 n°02 Cité El Hidhab Fouchena Ben Arous, avec ses éléments matériels et immatériels, préparé pour l'activité du café 1ère catégorie à Mr Sofien Bsayeh.

Les oppositions seront déposées au cabinet du maître Alibi Ayed avocat auprès de la cour de cassation, Résidence jardins el Mourouj Bloc B App-22 Ben Arous, dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication de la vente au journal officiel où a été déposé un exemplaire de ce contrat de vente.

Cette annonce a été publiée au journal quotidien «Echourouk» du 24/12/2023.

2023R03066FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat défini par la signature de la commune de municipalité Zarzis et enregistré auprès du commis aux finances M117186 sous le numéro de quittance 23203885, à la date du 7/12/2023 certifié que Mr Ben Jamel ben Haj Jilani ben Omor Khlifi a vendu tous les actifs commerciaux avec tous ses éléments immatériels

exploité centre de thé et café nommé «MALIKA» demeurant à kassar oueled said rue Djerba à M. Aymen ben Mohamed Elzbir Elrafaoui et Mr Monji ben Mohamed Elzbir Elrafaoui.

Les objections sont acceptées au bureau de l'avocat, Mme Lemkacher Monjia au commentaire situé dans le bâtiment du Centre Zarzis, au deuxième étage, route Médenine Zarzis, dans un délai maximum de vingt jours à compter de la date de cette annonce du pionnier officiel.

Notez que le contenu de cette annonce a été publiée dans le journal Achourouk le 25/12/2023 sous le n° IP123/2966 page : 22.

2023R03068FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé daté du 29/11/2023 enregistré à la recette des finances de Djerba Houmet Essouk le 13/12/2023 (quittance n°M105642 enregistrement n°23207597), Mrs : Hamdi Eroay titulaire de la CIN n°09149345 délivrée le 02/5/2013, Mr Mohamed Eroay titulaire de CIN n°08601391 délivrée le 24/9/2012, Chrifa Ben Taarit titulaire de la CIN n°03490804 délivrée le 6/7/1996, Chafia Eroay titulaire de la CIN n°08610444 délivrée le 20/9/2000, Hadia Eroay titulaire de la CIN n°05776276 délivrée le 10/5/2011, Hanen Eroay titulaire de la CIN n°08627790 délivrée le 16/6/2021 ont cédé à Mr Lotfi Kouken Titulaire de la CIN n°03451169 délivrée le 11/11/2022 la totalité du fonds de commerce destiné à la vente des bijoux exploité dans le local sis au 51 rue Abdelhamid Elkadi Houmet Essouk Djerba.

Les oppositions auront lieu entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds sus-indiquée dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Essabah N°23836 le 26/12/2023.

2023R03070FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé en date du 12/12/2023 enregistré à la recette des finances avenue France Nabeul en date du 15/12/2023 Quittance n°M082330 Enregistrement n°23204703. STE COMMERCIALE MAISON MODERNE matricule fiscal n°1294742W, son gérant monsieur Moncef Rsaissi titulaire de la CIN n°05518699 a vendu la totalité du fonds de commerce distingué pour la vente des électroménagers sis au rez-de-chaussée avenue 02 Mars 1934 Nabeul, à Madame Jamila Bent Hfaidh Weslati titulaire de la CIN n°04406950. Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds de commerce, dans les délais. Ceci a été publié au journal la Presse le 22/12/2023.

2023R03074FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente rédigé le 18/12/2023 et enregistré au Trésor Financier de la Hamma le même jour sous le numéro M066134, avec le numéro d'enregistrement 23202105, Madame Manel bint Abdelrazak bin Hassan a cédé l'intégralité de la propriété commerciale représentée par la pharmacie "le lys", conformément au registre du commerce numéro 2228302018 A, la pharmacie est située à l'avenue Habib Thamer, La Hamma 6020, Gabès, et ce transfert de propriété est effectif depuis le 15/01/2018, l'activité exercée concerne le commerce de produits pharmaceutiques en détail, classé en catégorie "B".

Cette cession englobe tous les éléments matériels de la pharmacie, tels que les biens meubles, les équipements, les médicaments, les étagères, les bureaux, les chaises, les vitrines, ainsi que tous les équipements annexes, y compris trois ordinateurs, une caisse enregistreuse, un réfrigérateur, les compteurs d'électricité et d'eau. Cela englobe également tout le contenu de la pharmacie en termes de biens meubles. Les éléments immatériels, comprenant le nom commercial et la clientèle, sont également inclus dans la transaction au profit de Monsieur Nizar bin Aoun bin Said Helali.

Les objections éventuelles peuvent être déposées par l'acheteur mentionné ci-dessus à l'adresse commerciale d'origine, située à l'avenue Habib Thamer, la Hamma 6020, Gabès dans un délai de vingt jours à compter de la date de publication dans le Journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 27/12/2023.

2023R03078FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p légalisé à la municipalité de Sousse le 14/12/2023, enregistré le 15/12/2023 à la recette des finances d'enregistrement des contras des sociétés à Sousse sous le numéro 23203687, reçu n°M04239 ; Hossem Eddine ben Hbib ben Miled Marrak a vendu à la société DRIDI FOODSTUFF COMPANY au nom de son gérant Mohamed Ali ben Bahloul ben Aziz Dridi, la totalité du fonds de commerce le revenant qu'est exploité pour le commerce (Vend matières d'alimentation), situé Dauamiss Sousse 4011.

Non enregistré au RNE, avec tous ses éléments corporels et incorporels et les oppositions seront faites chez l'acheteur dans la même adresse du local sujet de vente, dans le délai de 20 jours à partir de la date de cette publication; un extrait du contrat de vente a été publié au journal Echourouk le 20/12/2023.

2023S01531FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par contrat de vente d'un fonds de commerce en date du 11/12/2023, enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés à Sousse le 22/12/2023 sous n°23203747 quittance n°M004308, Mme Abir Bent Mohamed Néji Bannour, titulaire de la CIN

n°09254811 et MF : 1552458J, a vendu et cédé à la société «New Para Butterfly» Suarl, Identifient unique : 1846155C, dont le siège sis au 12 Rue Emir Abdelkader Kalaa Kébira - Sousse, représentée par sa gérante Mme Najla Bent Abdelaziz Dhifallah, titulaire de la CIN n°09273132, la totalité du fonds de commerce du local destiné vente article médical et paramédical avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à la Rue Ibn El Jazzar Kalaa Kébira Sousse. Les oppositions se font au cabinet de maître Lamia MILI Avocate sis à l'Avenue Mhamed Maarouf - Immeuble les élites 4000 Sousse, dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux «Echourouk» et «le Quotidien» du 27/12/2023.

2023S01533FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé du 23/11/2023 signé le 24/11/2023 et enregistré à la recette des finances à Hammam Sousse le 14/12/2023 sous le n°23208089, reçu n°123273, la société «Ferdaws de Bâtiments», société à responsabilité limitée, inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1036831J, titulaire d'une carte d'identifiant fiscal n°000/E/A/1036831/J dont le siège social sis à Cité Boukhzar n°6 (Route de Ceinture) à Sousse, représentée par son gérant Mr Sami Ben Mohamed Ajmi Nagaz, domicilié à Menzel Kamel, de nationalité tunisienne, titulaire d'une CIN n°06765765, a vendu à la société «Siwar de bâtiment», société unipersonnelle à responsabilité limitée, inscrite au registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1506530P, qui a élu son domicile à l'adresse dans laquelle le fonds de commerce objet de la vente est exploité sous le nom «SOFEBAT» à la Route ceinture reliant Cité Sahloul à Akouda à Hammam Sousse prés de la Mosquée Essahaba, titulaire d'une carte d'identifiant fiscal n°1506530/P, représentée par sa gérante Mme Sameh Bent Abdelhamid Gaha, domiciliée à la rue 20 Mars à Menzel Kamel, de nationalité tunisienne, titulaire de la CIN n°0685649, le fonds de commerce de vente de matériaux de construction en gros et en détail, exploité au local sis à la route ceinture reliant Cité Sahloul à Akouda à Hammam Sousse prés de la Mosquée Essahaba, avec tous ses éléments incorporels.

Les oppositions doivent être adressées à l'acheteuse société «Siwar de Bâtiment» dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis, à l'adresse dans laquelle le fonds de commerce objet de vente est exploité sous le nom «SOFEBAT» à la Route ceinture reliant Cité Sahloul à Akouda à Hammam Sousse prés de la Mosquée Essahaba.

Cette annonce est publiée au journal la Presse du 28/12/2023.

2023S01534FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p en date du 25/12/2023 enregistré à Sousse sous le n°23262713 reçu n°M046398 Mr Ridha Zaghouane demeurant à la Rue de la République à Sousse a cédé la totalité du fonds de commerce, un café situé à la Rue Yesser Arafat à Monsieur Moncef Chamsa demeurant à Ksour Essef, Mahdia.

Les murs dudit fonds de commerce appartiennent à Monsieur Moncef Chamsa sa compagne Chadhliya Ben Amor demeurant tous deux à Ksour Essef, Mahdia.

Les oppositions sont recevables à Monsieur Ridha Zaghouane demeurant à la Rue de la République à Sousse dans un délai de 20 jours à partir de la parution des présentes au JORT.

Cette annonce est parue au journal le Quotidien le 29/12/2023.

2023S01537FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par ASSP du 14/11/2023, enregistré à la recette des finances de La Marsa, le 20/11/2023, sous le n° 135320 quittance n°23207164, rédigé par maître Olfa Souei;

Mr Marwene Troudi a cédé la totalité du fonds de commerce enregistré au registre de commerce identifient unique numéro L 1643020, sis à l'Avenue 14 Janvier numéro 91 Sidi Dawed La Marsa destiné à la vente cigarettes et fruits secs à Mr Mohammed Ali ben Salem El Gharbi n° c.i.n 05436981.

Les oppositions sont recevables, 20 jours au plus tard à partir de la parution de la présente au JORT délai de déchéance auprès du Maître du local de fonds de commerce sis à l'Avenue 14 Janvier numéro 91 Sidi Dawed La Marsa.

Cet avis est paru au journal Le Quotidien du 23/12/2023.

2023403053FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 10/12/2023 enregistré à la recette des finances Mégrine le 19/12/2023 sous le n°23207447 quittance n°M090331. La société Sweet, S.A.R.L ayant l'identifiant unique n°1191678L dont le siège social est sis au 15 rue 7313 El menzah9 CP 1013 Tunis a vendu à la SOCIETE A C H K SUARL, ayant l'identifiant unique n°1235669B dont le siège social est sis à l'avenue de la bourse résidence yasmine les Berges du Lac 1053 La Marsa, le fonds destiné à l'exercice de toute activité commerciale, avec ses éléments incorporels sis au n°01 avenue de la République Mégrine Ben Arous moyennant trois cent mille dinars (300.000,000DT). Toute opposition sur le prix de la vente doit s'effectuer entre les mains du dépositaire du prix de la vente Maître Skander Feki sis au Centre urbain nord tour des bureaux, 3ème étage Bureau 10, Tunis, dans un délai n'excédant pas 20 jours à partir de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Le même avis a été publié au journal Assabeh du 22/12/2023.

2023403054FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé, en date du 22/12/2023, enregistré à la Recette des Finances de Tebourba le 25/12/2023 (quittance n°M062247, enregistrement n°23201820) Mme Wassila Bent Mohamed Ben Mohamed Bouraoui Titulaire de la CIN n°05216811 demeurant à Argoub Roumi Tébourba Manouba 1130, a vendu la totalité du fonds de commerce exploité dans le local sis à l'Av Habib Bourguiba Tébourba 1130, destiné au commerce de ventes Articles et Accessoires Sportifs et Loisirs comme Activité Principale et Autres Activité Sportives comme Activité Secondaire à la Société Rouahi Auto Sarl sise à l'Av Habib Bourguiba Tébourba 1130 représentée par sa Gérante Mme Safa Mouhli Titulaire de la CIN n°09506113 demeurant à Tébourba 1130 Manouba.

Toutes les oppositions justifiées doivent être faites auprès de Maître Walid Arfaoui demeurant au 17 Rue de Liban Lafayette 1002 Tunis et ce dans un délai maximum de 20 jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien le 27/12/2023.

2023403063FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 18/12/2023 enregistré à la recette des finances de Rue de Paradis Ariana le 19/12/2023 suivant reçu n°23212771 et n° d'enregistrement M140645, Mr Hamdi Romdhani a vendu à Mme Fatma Hamami tout le fonds de commerce avec ses composantes corporelles et incorporelles à usage de station de lavage et vidange, sis au local n°8 rue Chikh Naifer Dar Fadhal Soukra Ariana. Cette vente a été publiée au journal Echourouk le 27/12/2023. Toute opposition sur le montant du prix de la vente devra se produire entre les mains de l'acheteur Mme Fatma Hamami à l'adresse du fonds de commerce susmentionnée, et ce dans les vingt jours qui suivent la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

2023403069FCCC2

Location gérance libre

Gérance libre

Aux termes de l'acte sous seing privé non daté, enregistré à la Recette des Finances de Bouficha le 24/11/2023 quittance n°M027250 sous le n°23300961. La société «La Paix» a donné en Gérance libre au locataire la Sté Mahmoudi d'Exploitation des Restaurants Touristiques demeurant à Résidence Errahma Yasmine Hammamet Nabeul, une partie du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels, exploité au sein du local n°BD02 sis à Place Bab Diwan Médina mediterranea Yasmine Hammamet, destinés à l'usage exclusive de l'activité «Restaurant Touristique», et ce pour une année renouvelable allant du 01/01/2024 et finissant le 31/12/2024.

Conformément à l'article 231 du code de commerce, un extrait du contrat de gérance libre est publié au JORT et dans deux journaux quotidiens la Presse et Essahafa du 20/12/2023.

2023T01223FCCC3

Location d'une gérance libre

Suivant acte S.S.P en date du 7/11/2023, enregistré à la recette des finances Rue de Paradis Ariana, le 21/12/2023, Quittance n°141419, Enregistrement n°23312852, Mr Walid Ben Taieb Kaffel, CIN n°05210783, gérant de la Société M&N Restauration, M.F : 1067077T a loué à la société H Z Restauration société en cours de constitution représentée par son gérant M. Haythem Ben Lazhar Abdelli, CIN n°07459914, sous forme d'une gérance libre son fonds de commerce sis au n°9 Rue des Entrepreneurs Charguia 2.

Les oppositions doivent être déposées entre les mains du rédacteur de l'acte Mr Walid CHAMLI avocat, demeurant au Imm Cleopatra, 2ème étage; Zone Urbaine - Tunis dans un délai de 20 jours à compter de la date de parution de la publication au JORT.

2023403060FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances de Cité Ennasr le 25/12/2023 quittance n°M101241 enregistrement n°23306545

Mr. Ibrahim ben Mohamed ben Hssan Chahbi titulaire de la C.I.N n°00674561 a loué le fonds de commerce destiné pour une Buvette sis à la rue Farhat Hached Gouvernorat d'Ariana à Mr. Zied Koundi titulaire de la C.I.N n°07387861.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été publié au journal le Quotidien du 29 décembre 2023.

2023403068FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'une association

Nom de l'association : joussour pour la citoyenneté et le développement

Sujet : développement

Siège social : maison des jeunes Hammet EL jerid 2214.

Objectifs :

- Essayer de former les individus à participer efficacement comme l'exige la législation en vigueur dans les affaires publiques.

- Contribuer à soutenir et faire progresser le développement local.

- Contribuer à valoriser les valeurs de l'éducation à la citoyenneté et au développement.

- Créer des liens et coopérer avec des associations similaires au pays et à l'étranger.

Membres :

- Président : Ezdini Moktar

- Secrétaire générale : Bouagga Noura

- Trésorier : Abdallah Souli

2023R03038APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association la fidélité des retraités Douz

Local : N°19 rue Errahma Douz 4260

Objet : Sociale - Divertissement

Objectifs :

- Consolider les relations entre les retraités

- Faire des activités de divertissement au profil des retraités et leurs familles

- Contribuer des aides financières et morales au profil des retraités lors des occasions.

Créateurs :

- Houcine Ben Mohamed Kilani B.Mhemed Fahem : président

- Said B.Ahmed B.Brahim : Secrétaire général.

2023X01669APSF1

Complexe de développement dans le secteur agricole et de la pêche

D'après le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du Complexe Adissa, tenue le 11/8/2023 et enregistré au Quartier Financier, Ain Draham, le 11/12/2023, et le numéro d'enregistrement 23700604, sous le numéro 26701.

En conséquence, le complexe a été nommé et créé :

Chef du complexe : Jihad Khrissi

Trésorière : Samia Hizawy

Secrétaire général : Sabah Othimni.

Objectifs du complexe :

- Valoriser les produits locaux

- Distillation d'huiles naturelles

- Formation des femmes et leur intégration au développement.

2023402987APSF1

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Othmen bay - Manouba

En vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale élective de la résidence Othmen Bey / La Mannouba tenue le 10 août 2023, enregistré à la recette des finances de Manouba le 21 septembre 2023 sous le numéro 23803775, quittance n°M064365, déposé à la municipalité de Manouba le 28 septembre 2023 sous le numéro 2248.

Il a été décidé ce qui suit : Election du nouveau bureau du syndicat composé de :

M. Bilel ben Boubaker : Président.

M. Imed Gnaoui : Secrétaire général.

M. Hamrouni Kamel : Trésorier.

M. Walid ben Hassan : Membre.

M. Naim Dhaou : Membre.

2023403066APSF1

Homologation de résolutions

Changement du syndicat des habitants de la résidence

Narjes1 l'Aouina Tunis

En vertu du procès de la réunion générale en date du 5/11/2023 inscrit à la recette des finances de la Goulette en date du 23/11/2023 sous le reçu n°M121668 et inscrit sous n°5319622 et la décision de la municipalité en date du 4/12/2023.

Le syndicat a été élu et un comité s'est formé comme suit :

Président : Akla Souad Gammoudi

Secrétaire générale : Mhiri Slim

Trésorier : Fajraoui Aicha

Membre : Ferjania Chaieb

Membre : B.Daas Besma

Membre : Lamouch Ezzeddine

Membre : Beccari Thouraya.

2023T01241APSF2

Adoption du statut

Type du Groupement de Développement

Pour le Groupement de développement en eau potable Belani

Selon le procès-verbal de la réunion de l'assemblée de fondation du corps provisoire du groupement de développement en eau potable Belani le 19/01/2023 au local de la délégation de Msaken, a été adopté le statut type de groupement de développement objet du décret n°1819 de l'année 1999 en date du 23 Août 1999 et ce conformément à la loi n°24 de l'année 2004 en date de 15 mars 2004 révisant et complétant la Loi n°43 de l'année 1999 en date du 10 mai 1999 régissant les groupements de développement agricole et de la pêche et conformément au procès-verbal de cette assemblée le nouveau GDA s'appel Groupement de développement en eau potable Belani, et a été nommé :

Monsieur Mourad Nouier : Président

Monsieur Hamda Ben Kaliaa : Trésorier

Monsieur Mohamed Yazidi : Membre.

2023S01421APSF2

Développement d'activité d'un groupement et nomination d'un nouvel comité

Groupement de Développement «ELIMTIEZ»

Siège : Mharza 2- Hbira- Mahdia

Suivant PV en date du 16/02/2006, et décision du gouverneur, il a été décidé l'approbation pour le développement de l'activité du groupement hydraulique pour devenir Groupement de Développement et selon PV, en date du 4/12/2023, enregistré à la recette des finances de Chorbane le 12/12/2023 sous n°23801200 Quittance n°M024652, et autorisation du délégué de Hbira et gouverneur de Mahdia, il a été décidé la nomination de Mr Mtir Fathallah en tant que président et Mr Rjeb Gharbi en tant que trésorier.

2023S01505SAPSF2

Résidence Omrane 15 - Lotissement Riadh El Ghazela - Ariana

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du syndic des copropriétaires de l'Immeuble résidentiel Omrane 15 tenue le 22 octobre 2023 et enregistrée le 24 octobre 2023 à la recette des finances de Raoued sous le numéro 23705269, quittance n°M114841. Il a été élu le nouveau bureau de syndic comme suit :

Les membres :

Mr Riadh Ben Haj Messaoud : Président,

Mr Adel Ben Sikali : Trésorière,

Mme Basma Ridane : Membre,

Mr Nejib Abidi : Membre.

2023403052APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Maître Kaouther Ben Lamine

Avocate à la cour de cassation

1 rue Habib Jerbi - immeuble Nour 2ème étage - bur n°6

Cité administrative - Ariana

Tél : 71717490

Fax : 71717727

Gsm : 20350222

Mail : maîtrebenlamine@yahoo.fr

La partie saisissante : Société Attijeri Leasing, société anonyme, ayant pour identifiant unique 0496311P, dont le siège social est à l'impasse du Lac Annecy - les Berges du Lac - Tunis, en tant que créancier hypothécaire.

L'avocat poursuivant : Maître Kaouther Ben Lamine, Avocate à la cour de cassation, ayant son cabinet au 01 rue Habib Jerbi - immeuble nour - 2ème étage - bur n°6 - cité administrative - Ariana.

La partie saisie : Monjia Kerkeni, tunisienne, CIN n°01100438, MF 205071BAC/000, demeurant au 19 bis rue Varsovie, borj louzir - Ariana , en tant que caution solidaire hypothécaire.

Désignation de l'immeuble destiné à la vente : toutes les parts indivises, soient 564/1128 parts revenant à la partie saisie dans la propriété objet du titre foncier 61667 Ariana dénommé «Arifa35» d'une superficie totale de 1128 m². Ces parts indivises représentent un lot de terrain non bâtis de 564 m², situé à kalaate al Andalous - Ariana, sur une rue dérivant de l'avenue principale de la ville Kalaate Al Andalous à proximité du centre-ville et du marché municipal. Le passage à la propriété se fait à travers une voie revenant au voisin. Il est bordé au nord-ouest par la propriété de Mr Ali ben Rejeb, au sud par la propriété d'El Ajmi, au sud-ouest par la maison de Mr Mbarek Ksouri et au sud-est par la maison de Mr Fethi Ksouri.

Mise à prix : fixé à cent vingt mille six cent soixante-neuf dinars (120.669,000ds), et ce outre les frais qui seront annoncés le jour de l'audience

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le lundi 29/01/2024 à neuf heures et les heures qui suivent à la salle d'audience des ventes foncières au siège du tribunal de première instance de l'Ariana sis à la rue Habib Jerbi - cité administrative Ariana.

Visite des lieux : l'immeuble peut être visité chaque jour.

Observations Toute personne voulant participer aux enchères et par la voie d'un avocat, doit consigner le 1/3 de la mise à prix ou bien présenter un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable; les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi. Le cahier des charges est à la disposition du public au siège du tribunal de première instance de l'Ariana et au cabinet de l'avocat poursuivant maître Kaouther Ben Lamine.

2023R03063VEPA1

Vente à l'enchère publique d'un immeuble

Cabinet Etude Maître Nouma Dhaou

Avocat à la cour

Avenue 2 Mai Médenine

Tél : 75644081

Le poursuivant : Mohamed Ben Ahmed Elkhattabi : journalier demeurant à Bir Lahmer Tataouine, par l'attention de son avocat maître Nouma-Dhaou - Avenue 2 Mai Médenine.

La partie saisie : Mabrouka Bent Ahmed Massoudiya : femme de foyer, demeurant à Bir Lahmer ouest Tataouine.

Immeuble mis en vente : la totalité de l'immeuble immatriculé nommé "Samiha" titre bleu 9004 Tataouine, il s'agit d'un terrain d'une seule parcelle numéro 32 contenant d'oliviers et terrain blanc, situé à région Hachana Graguer Bir Lahmer Tataouine, il représente d'une parcelle de terrain de forme désordre, se tende EST - Nord, son largeur est au milieu contenant des oliviers, ses limites : de l'est une voie agricole puis propriété Mohamed ben Amor ben Elhaj Salah et le séparant une petite " tabia" du longueur 60 mètres, et de l'EST une Route publique goudronnée liant le village Graguer et Bir Lahmer d'une ligne inclinée à longueur 376 mètres, et de Nord une route publique goudronnée liant village "Argoub" et Bir Lahmer de longueur 36 mètres, et de l'ouest le terrain de Ali ben Messaoud Abbar et le séparant "Tabia" d'une ligne inclinée de longueur 352 mètres et elle contient au milieu une inclinée dans le terrain à longueur 5 mètres, d'une surface totale 6609 m².

La totalité du terrain contient 2 parties : une partie du Nord contient 11 oliviers (nouveaux) de 7 à 8 ans de bonne qualité de source de l'eau de l'association à travers des canaux, puis la partie de Sud contenant un grand olivier et 2 petites oliviers de très mauvaise qualité et un réseau d'électricité au limites de terrain.

Mise à prix : six mille et six cents quatre-vingt douze dinars et 100 millimes (6692.100) suite à l'ordonnance de réduction de prix de 40 % auprès du tribunal au niveau de la 1ère audience de 11/12/2023.

Date et lieu de la vente : à la salle des ventes immobilière au tribunal de 1ère instance de Tataouine, à l'audience de lundi le 5 février de l'année deux milles vingt et quatre (5/02/2024) à neuf heures de matin et suivi par le biais de l'enchère publique pour le dernier qui paye plus.

Les conditions de visite de l'immeuble saisi :

La visite de l'immeuble saisi sont possible chaque jour au long de semaine de lundi à samedi à partir de 8 h de matin à 18 h du soir, pour les plus amples renseignements et consultation, s'adressez à l'étude de Maître Nouma Dhaou avocat à la cour avenue 2 Mai Médenine (le poursuivant) : chaque jour dans l'horaire administrative de travail à l'exception les jours fériés et les dimanches jusqu'au le jour de l'audience de vente sus-indiqué.

2023R03067VEPA1

Vente aux enchères publique d'un bien immobilier

1/ A la demande de : STE IMMOBILIERE EL KOUSSOUR, SARL, identifiant unique 0633792N en son représentant légal son domicile élu au bureau du maître Mdaghi Lotfi avocat à la cour de cassation demeurant à l'avenue du koweit immeuble tour bleu Hammamet.

2/ Débitrice : SOCIETE IMMOBILIER GUEMECHE FRERES SARL identifiant unique 0913948Z en son représentant légal.

3/ Partie saisie : Yassine Ben Zied Maknine, demeurant 64 rue Mouaouia Ibnou Abi Sofiene Menzah 6 Ariana.

4/ A la diligence : de maître M'Daghi Lotfi, avocat à la cour de cassation, demeurant à l'avenue du Koweït, immeuble tour bleu Hammamet. M.F /P/A750377/F000.

5/ Immeuble à vendre : immeuble n°1 : immeuble nommée 'sofiene1' objet du titre foncier 664299 Nabeul superficie (2180m²)

Immeuble n°2 : immeuble nommé 'sofiene 2' objet du titre foncier 664300 Nabeul superficie (2111m²).

6/ Mise à prix : immeuble n°1 : immeuble objet du titre foncier n°664299 Nabeul (327.000.000d).

Immeuble n°2 : immeuble objet du titre foncier n°664300 Nabeul (316.650.000d)

7/ Date et lieu de la vente : lundi 29 janvier 2024 à partir du 9 heures du matin devant la chambre des saisies immobilières du tribunal de première instance de Grombalia.

8/ Visite de l'immeuble : Objet du vente et possible tous les jours, selon l'horaire administratif.

2023R03071VEPA1

Vente immobilière

Le créancier saisissant : Hayet Elyaakoubi sis à la Rue Tanit, Appartement n°3, Bâtiment 2A, Carthage, Bursa, Nord Ahwaz, Tunisie, B.P 2025.

Le débiteur saisi : Jamil Ben Mohamed Ben Othmen Khlil sis à Rue Ibn Sina n°8 Hammam-Lif Ben Arous.

Avocat poursuivant : Maître Brahim Saoudi, Avocat à la cour de cassation, Code Fiscal 1146106/x sis à la Rue Habib Bourguiba Gafsa.

Désignation de l'immeuble : Toute la propriété non immatriculée, qui consiste en un terrain non immatriculé constructible n°30, d'une superficie d'environ 247 m², située à la rue Tretech El Dwali Gafsa, selon le plan approuvé par les autorités compétentes, situé à l'ouest par une rue de dix mètres de marge, à l'est par la parcelle n°29, au sud par la parcelle n°31 et au nord par la parcelle n°27.

La mise à prix : trois cent quarante cinq mille huit cents Dinars (345.800, 000 d)

Date et lieu de la vente : Le lundi 29/01/2024 devant la chambre des ventes immobilières au Tribunal de 1ère Instance de Gafsa à partir de 9 heures du matin.

Visite des lieux : Il est possible de visiter l'immeuble tous les jours, également de consulter le cahier des charges à l'étude de l'avocat poursuivant et au greffe du Tribunal de 1ère Instance de Gafsa.

2023R03077VEPA1

Vente par adjudication aux enchères publiques

Il sera procédé le lundi 29/01/2024 à 9h du matin, à la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sousse 2 à la vente du bien immeuble ci-après et selon les conditions suivantes :

Créancier : Banque internationale Arabe de Tunisie, SA, dont le siège social est à Tunis, 70-72, Avenue Habib Bourguiba, immatriculée au Registre de Commerce de Tunis sous le n°B187881996, qui a élu domicile au bureau de son avocat Maître Lahmar Youssef sis à la Rue Docteur Calmette - Sousse.

Débiteur saisi : Monsieur Sami ben Kacem Khelifa, demeurant à la Rue Farhat Hached - Kalaa Kébira, CIN n°05515484.

Avocat poursuivant : Maître Lahmar Youssef, Avocat à la cour de cassation, sis à la rue du Docteur Calmette - Sousse. (MF 342080S).

Le bien immobilier mis en vente :

Le TF 81951 Sousse relatif à la propriété nommée "JAMILA", d'une superficie totale de 6957 m², situé à Awled Mhamed Kalaa kebira gouvernorat de Sousse. Il s'agit selon l'expertise d'un terrain agricole presque rectangulaire limité au Nord par une route goudronnée, à l'est une route et la parcelle 1100, au Sud une route et à l'ouest, la parcelle n°69. La superficie est de 6957 m² contenant, des oliviers, des figuiers, un réservoir d'eau, une maisonnette rurale se composant d'une chambre et une douche.

Le terrain est servi par l'irrigation goutte à goutte à partir d'un point d'eau se situant à l'extérieur et précisément à l'huilerie Elezdihar.

Mise à prix :

Deux cent trente huit mille sept cent dix dinars (238.710 ,000 DT).

La visite : Se fait chaque jour au temps de travail sur rendez-vous.

Observation : Pour la communication du cahier des charges, contacter le greffe du tribunal de 1ère Instance de Sousse 2 situé à Sahloul ou l'avocat poursuivant. Pour participer aux enchères, il faut déposer au moins le 1/3 du prix indiqué à la trésorerie générale ou présenter un chèque certifié.

2023S01535VEPA1

Vente immobilière

Le demandeur :

Monsieur Mohamed Habib Mannai demeurant à la rue Aslam Ibn Elhareth n°04 Cité Echabab Kairouan sans profession titulaire de la carte d'identité nationale 11890688.

Le défendeur :

Monsieur Mahdi Abidi demeurant à la rue Taib Sakli Kairouan sans profession, titulaire de la carte d'identité nationale 11890688.

L'avocat de demandeur :

Maître Mannai Khemaies avocat Société Les Aghlabites des Avocats rue Kadi Noamen Kairouan.

Désignation du bien fonds :

Un étage sis à la rue Taib Sakli Kairouan de surface de 185 mètre carré composée de 04 pièces et salon cuisine salle de bain et salle d'eau et d'une scierie a16 M2. Il est délimité par un espace qibla qui suit le rez-de-chaussée, et à l'est se trouve Salah Abidi ; Jofa Rue, véranda ; et la propriété des héritiers de Salah Methnani.

Le prix d'ouverture a été (70636 DT).

La vente aura lieu le lundi 29/01/2024 à neuf heures du matin et les suivants au cercle des ventes immobilières du Tribunal de Première Instance de Kairouan.

Visiter la propriété tous les jours de la semaine

Il n'est pas possible de participer à l'enchère sauf pour ceux qui obtiennent un tiers du prix d'ouverture par l'intermédiaire d'un avocat.

2023S01536VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après Réduction de la mise à prix de 40%

Etude Maître Tarek Lahmaier

Avocat près la cour d'appel

106 Bis Rue de Palestine 1002 Tunis

Tél : 71.801.300

Fax : 71.783.701

Matricule fiscal : 1409999/G/A/P

Poursuivant : Tunisian Saudi Bank «TSB» Ex. Stusid Bank, Société Anonyme représentée par son Directeur Général, ayant son siège social 32, rue Hédi Karray Tunis M.F : 013026 E/P/M/000.

Partie saisie : Naceur Hammami CIN : 05046448, élisant domicile chez son avocat Maître Farouk Beyaoui au 50 Avenue de Paris, premier étage, 1000 Tunis.

Avocat poursuivant : Maître Tarek Lahmaier avocat près la cour d'appel 106 bis rue de Palestine 1002 Tunis.

Désignation du bien à vendre : les parts indivises (13791,804 Parts) soit 13791,804 m² du TF numéro 38034 Ben Arous dénommé «Seniat al Forn» sis à Mhamdia au bord de la route numéro 2 reliant Tunis à Kairouan par la route d'Enfidha, gouvernorat de Ben Arous, et plus précisément par l'une des rues d'Ahmed Ibn Abi Dhiaf, consistant en un terrain nu non morcelé et non délimité.

Mise à prix : (1.635.553,011 DT) outre les frais de poursuite.

Date et lieu de la vente : Jeudi (25 Janvier 2024) devant la chambre des criées du tribunal de première Instance de Ben Arous à partir de 09H du matin.

La visite des lieux : Toute la journée sur les lieux et pour de plus amples renseignements s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou prendre connaissance du cahier des charges déposé au greffe du tribunal.

Observation : Toute personne voulant participer aux enchères et par la voie d'un avocat, doit consigner le 1/3 de la mise à prix ou bien présenter un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable; les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi.

2023403055VEPA1

Avis aux créanciers

Faillite de société General shoes et prêt à porter

Identifiant Unique : 1436129T

En vertu du jugement du tribunal de première instance de Sfax n°11049 du 21 Novembre 2023, la Société General shoes et prêt à porter société à responsabilité limitée sise à la Route Mahdia Km 3 Avenue de l'environnement Sfax, a été déclaré en faillite, la date de cessation de payement a été fixé au 21 Décembre 2022 Mme Fatma Ouasleti est désigné juge commissaire et Mr Bilel Hachicha syndic de faillite.

Les créanciers sont invités à produire leurs titres de créance dans les délais impartis à l'adresse du syndic, avenue Hédi Nouira immeuble la couronne 8ème étage escalier B bureau n°1 Sfax.

2023X01663VEPA2

Cession de l'entreprise comme étant un tout indivisible

SOCIETE MEDICAL WEAR

MF : 1176524D/A/M/000

Régime juridique : Société Anonyme

Capital social : 250000d

Adresse : résidence el MISK bureau A22 Montplaisir 1073 beb bhar Zone industrielle route Amdoune 9000

Suivant la décision du tribunal de première instance de Béja, il a été décidé ce qui suit :

- La cession de la société Medical Wear comme étant un tout indivisible.

- La nomination de Mr Naim Kaabi en tant que contrôleur d'exécution domicile à l'appartement A3-1 immeuble el fell 2 résidence les fatimides avenue Khaled Ibn el Walid 2045 l'Aouina.

La nomination de Madame Rim Mouhamed en tant que juge commissaire.

Pour plus de renseignements, contactez le n° : 70726395.

2023403056VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

SMVDA «DOMAINE CLIPEA»

S.A au capital de 3 400 000 D

Siège social : Menzel Yahia - 8090 Kelibia

IU : 030881L

Messieurs les actionnaires de la SMVDA «DOMAINE CLIPEA», sont convoqués pour assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 25 janvier 2024 à 10 heures, au siège de la société à Menzel Yahia Kelibia, pour débattre de l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture du rapport d'activité relatif à l'exercice 2022/2023

2/ Examen des états financiers arrêtés au 30/9/2023

3/ Lecture des rapports du commissaire aux comptes.

4/ Approbation du rapport d'activité et des états financiers relatifs à l'exercice 2022/2023

5/ Quitus à donner aux administrateurs.

6/ Affectation des résultats

7/ Renouvellement du mandat des administrateurs

8/ Désignation du commissaire aux comptes.

2023R03056SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société «PLASTISUD»

SA au capital de 600 000.000 Dinars

Siège social : Av 3 Août Z.I Poudrière 1 Sfax

Identifiant unique : 003869K/A/M/000

Le conseil d'administration tenu le 3/8/2023 a l'immense plaisir de convoquer tous les actionnaires de la société «PLASTISUD» pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra Mercredi le 24 Janvier 2024 à dix (10) heures du matin au siège social de la société, et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation des délais et les voies de convocation de l'assemblée générale ordinaire;

2) Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2022;

3) Lecture du rapport générale et spéciale du commissaire aux comptes pour le même exercice 2022 et leurs approbations;

4) Approbation des états financiers pour le même exercice;

5) Affectation du résultat du même exercice;

6) Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales;

7) Quitus aux membres du conseil d'administration et du président directeur général pour la gestion du même exercice;

8) Pouvoir pour formalité;

9) Questions diverses.

2023X01659SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société «PLASTISUD»

SA au capital de 600 000.000 Dinars

Siège social : Av 3 Août Z.I Poudrière 1 Sfax

Identifiant unique : 003869K/A/M/000

Le conseil d'administration tenu le 3/8/2023 a l'immense plaisir de convoquer tous les actionnaires pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mercredi 24 janvier 2024 dans le siège social de la société à onze heures (11 h) du matin pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Discuter de la situation financière de la société;

- La dissolution anticipée de la société;

- Nomination d'un liquidateur;

- Questions diverses;

- Pouvoir pour formalités.

2023X01660SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Du 26 Janvier 2024

Société Addiwan de Production Audio-Visuelle

S.A au capital de 1 365 000 Dinars

Siège social : route de Téniour km 5 - Immeuble Jammoussi - Chihia - Sfax

MF : 1314606/B/A/M/000

R.C : B08170952013

Au nom du président du conseil d'administration, les actionnaires de la société Addiwan de Production Audio-visuelle, sont invités à se réunir en Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu au siège social de la société sise à la route de Teniour Km 5 - Immeuble Jammoussi - Sfax, le 26 Janvier 2024 à 15H à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode de convocation et délais de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire ;

2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société en 2022 ;

3. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2022 ;

4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;

5. Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;

6. Approbation des conventions mentionnées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales relatives à l'exercice 2022 ;

7. Quitus aux administrateurs pour la gestion 2022 ;

8. Questions diverses ;

9. Pouvoirs pour formalités.

2023X01670SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Du 26 Janvier 2024

Société Addiwan de Production Audio-Visuelle

S.A au capital de 1 365 000 Dinars

Siège social : route de Téniour km 5 - Immeuble Jammoussi - Chihia - Sfax

MF : 1314606/B/A/M/000

R.C : B08170952013

Au nom du président du conseil d'administration, les actionnaires de la société Addiwan de Production Audio-visuelle, sont invités à se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu au siège social de la société sise à la route de Teniour Km 5 - Immeuble Jammoussi Sfax, le 26 Janvier 2024 à 16H à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification du mode de convocation;

2. Présentation des motifs justifiant l'annulation de l'augmentation du capital décidée le 6/6/2022 ;

3. Exposé des conséquences de l'annulation de l'augmentation du capital sur la situation financière et les perspectives de l'entreprise;

4. Délibération et vote sur la résolution d'annulation de l'augmentation du capital;

5. Délibérer sur l'application de l'article 388 du code des sociétés commerciales;

6. Questions diverses; et

7. Pouvoirs pour formalités.

2023X01671SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Article 276 du code des sociétés commerciales

ARISTON THERMO TUNISIE

Société anonyme Non-résidente

Capital social : 500.000 euros

Siège social : 22, Rue de l'Imprimerie - Z.I. Ksar Said - 2086 Mannouba

I.U : 1509725M

Suite au Conseil d'Administration de la société du 19/12/2023, les Actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire devant se tenir le 31 Janvier 2024 à 10H par visioconférence avec comme points à l'ordre du jour :

1. Dissolution anticipée de la société;

2. Nomination du liquidateur;

3. Siège de la liquidation;

4. Rémunération du liquidateur ;

5. Durée du mandat du liquidateur.

2023403058SANB3

American University In North of Africa

Société anonyme

Au capital de 2 750 000 dinars

Siège social : Cité Jamil, Bloc n°1, Appartement 51, el Menzah VI - 2091 Ariana

Identifiant Unique : 1386053L

Messieurs les actionnaires de l'American University in North of Africa sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui aura lieu le lundi 1er février 2024 à 9 heures à l'université sise au 22, rue Amine Abbassi, Le Belvédère, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation de nouveaux administrateurs,

- Pouvoirs.

2023403064SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE DES EMBALLAGES DE SUD "SES"

Siège social : Z.I Ariana - Tunis

S.A. au capital de 24.600.000 dinars

RNE : 0014115J

Messieurs les actionnaires de la Société des Emballages du Sud "SES" sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire le mercredi 31 Janvier 2024, à 10 H au siège social de la société à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social.

- Augmentation du capital social par incorporation des réserves.

- Modification des statuts.

2023403070SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale ordinaire annuelle

SOCIETE HUILERIE BEN YEDDER

Société SARL au capital de 5 230 000 Dinars

Siège social : Route Nationale 5 Km 10 Mornaguia

IU : 0741413Q

Messieurs les associés de la Société HUILERIE BEN YEDDER sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mercredi 31 Janvier 2024 à 9h30 à son siège sis à la route de Medjez El Bab Km 10 la Mornaguia, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Examen du rapport de gestion et des états financiers de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos au 30 septembre 2023.

3- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

4- Approbation des conventions réglementées prévues par les dispositions des articles 115 et 475 du code des sociétés commerciales.

5- Affectation du résultat de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

6- Aperçu sur la campagne 2023/2024 et approbation de l'échange des deux chaînes d'extraction d'huile.

7- Pouvoirs pour formalités.

2023R03073SRLB3

Sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée

Société «Bahri Holding Group»

Identifiant fiscal 1224669R

SUARL au capital de 1000 000 DT

Siège social : 64 BIS, rue Fattouma Bourguiba, La Soukra Ariana

M. Khemaies Bahri, CIN n°03351851 du 7/9/2021, gérant de la société «Bahri Holding Group», identifiant fiscal 1224669R, associé à 50% à la société «BPM», invite tous les associés de la société «BPM», pour assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 janvier 2024 à dix heures du matin au siège social de la société «Groupe Bahri Holding», 64BIS, rue Fattouma Bourguiba, La Soukra Ariana.

Et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Correction et mise à jour du procès-verbal de l'assemblée générale enregistré le 13/10/2023.

2023403062SRUB3

Autres sociétés

Avis

STE MUTUELLE DE BASE DE SERVICES AGRICOLES

EL ANSARI

Avenue Habib Bourguiba Sidi Bou Ali 4040

Tél & Fax : 73 247 494

Matricule fiscal : 28309 QNM000

Le conseil d'administration de la Société Mutuelle de Base de Services Agricoles "EL ANSARI" à Sidi Bou Ali informe les adhérents de la société que l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2019/2020/2021 aura lieu le Mercredi 7 Février 2024 à dix heures du matin à Sidi Bou Ali, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport "moral et financier" du conseil d'administration pour l'année 2019/2020/2021.

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour l'année 2019/2020/2021

3- Délibération sur les comptes pour approbation.

4- Désignation d'un commissaire aux comptes des années 2019/2020/2021

5- Actualisation de la liste des adhérents

6- Renouvellement deux tiers du conseil d'administration.

Remarque :

Cet avis est considéré comme une convocation personnelle pour chaque adhérent qui peut prendre connaissance au siège de la société mutuelle des procès-verbaux du conseil d'administration, des états financiers et des rapports du conseil et du commissaire aux comptes à partir du 30 janvier 2024

Le dépôt de demande de candidature au conseil d'administration de SMBSA Sidi Bou Ali doit être déposé, durant la période allant de 22 janvier 2024 jusqu'au 29 janvier 2024 par une lettre recommandée avec accusé de réception au nom de président de conseil d'administration de la société mutuelle de base de services agricole "El Ansari" Sidi Bou Ali et faire un versement de 250 dinars comme cautionnement.

2023S01532SODB3

DIVERS

Avis au public

Jugement de soumission

Suite à un jugement rendu par le tribunal de première instance de Nabeul, n°199, en date du 14 décembre 2021 exigeant que Mme Houda bint Al Obaidi Al-Nawi, soit présentée à l'interdit, Adel Balbashir Malika, pour qu'elle entreprenne la gestion de ses affaires et de toutes ses transactions financières et de le représenter devant tous les tribunaux et administrations publiques et privées, pourvu qu'elle ne dispose de ses biens qu'avec autorisation.

Cette décision a été confirmée par un jugement rendu par la cour d'appel de Nabeul sous numéro 14646 le 3 février 2023.

2023R03076DIVD2

Avis

Mme Manel Bent Abdelhamid Amri titulaire de la C.I.N n°08766448 avise être propriétaire d'une parcelle de terre d'une superficie de 225m² à la route de l'aéroport km 8 Sfax.

Que son titre de propriété étant perdu, elle veut en extraire un deuxième original des dossiers des Notaires Ridha Koubaa et Ahmed Maaloul.

Tout celui qui porte plainte est tenu d'intervenir auprès du bureau du notaire Koubaa Ridha 25 rue des notaires Sfax dans un délai d'un mois de la date du présent.

Toute opposition hors délai sera rejetée.

2023X01662DIVD2

Avis

Mr Abdel Salam Ben Mansour titulaire de la CIN num 01207648 annonce qu'il possède une maison constituée de 3 chambres sise à Mahres son titre de propriété de ses terrains a disparu, il veut avoir un extrait de cet acte original, tout contestant devra s'adresser au bureau de Maître Chawachi Fouzia notaire à Mahres, dans un délai de 30 jours, passer ce délai, aucune opposition ne sera prise en considération.

2023X01664DIVD2

Avis

Mohamed et Abdessalem Chaabouni déclarent avoir perdu le titre de propriété de 63 pieds d'oliviers située

à hadj Kacem Agereb Sfax et ils veulent extraire un autre titre au lieu de titre perdu aucune réclamation ne sera acceptée après un délai de 70 jours chez le notaire Kais Karray à Sfax.

2023X01665DIVD2

Avis

Héritiers Mohamed Ben Mohamed Njeh qu'ils ont perdu le titre de propriété de leur héritier d'un terrain à 39 pieds d'oliviers situé à Sfax route Gremda K 40 provenant par acte de partage du 7/10/1976 enregistré le 18/4/1977 n°266 par les deux notaires Mahmoud Mziou et Mohamed Karrai.

Ils veulent faire un autre qui remplace le premier, qui a une proposition donnera à Mziou Lotfi 65 Souk El Attarine 3001 Sfax dans un délai de 30 jours. Tél : 24234308

2023X01667DIVD2

Avis

Madame Hana Joulya Riguene avise être propriétaire d'un terrain d'une superficie de 20630 m² située à la route de Tanyour Km 14 Sfax lui venant par acte de vente sous seing privé daté le 29 janvier 2011 enregistré à Chihia le 3 juillet 2014 Quittance n°M019394 enregistrement n°14100453 que son titre de propriété étant perdu il veut extraire deuxième original tout celui qui porte plainte est tenu d'intervenir auprès du notaire Khaled Ben Hmida à son Bureau à Sakiet Ezzit dans un délai de 30 jours de la date de la présente.

Toute opposition hors délai sera rejetée.

2023X01668DIVD2